

Règlement intérieur de l'accueil du Soir

CSC : Centre Pierre Sauvage

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable

La CSC (Coopérative Scolaire du Compiégnois) est une association de type loi de 1901. Elle est déclarée à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de ce fait bénéficie du statut de ALSH périscolaire (Accueil de Loisirs sans Hébergement).

La CSC gère les centres Compiégnois suivants : Augustin-Thierry, Pierre Sauvage, Hersan, Saint Lazare, Hammel.

Et extérieurs : Longueil Ste Marie, Le Meux, Trosly Breuil.

La CSC est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 6 à 11 ans (CP au CM2).

L'enfant est accueilli après la classe à 16H 20 et jusqu'à 18H20.

En raison du plan Vigipirate, il n'y aura pas de dérogation à la sortie qui se fera pour tous les enfants à 18H20.

- Des exceptions pourront être accordées pour des enfants devant assister à des activités sportives, culturelles et musicales. Sur présentation d'un justificatif des parents (ou personnes autorisées) pourront venir chercher l'enfant à l'heure précisée.
- Une sortie pourra également avoir lieu à 17H20 de manière **régulière** et non **ponctuelle** à la demande écrite des parents. Ceux-ci devront alors être présents à la sortie de l'école à **17H20** précises pour reprendre leur enfant. Passée cette heure et si les parents sont absents, l'enfant retrouvera sa salle de classe et ne sortira qu'à la fin de l'accueil du soir.

Les familles devront être ponctuelles pour rechercher leur enfant à 18H20. En cas de retards répétés, la CSC se réservera le droit d'exclure l'enfant, durant une période donnée.

La responsabilité de la CSC ne sera alors plus en vigueur.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les documents à remplir et fournir sont les suivants :

- Fiche d'inscription
- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Dernier avis d'imposition
- Règlement intérieur signé

Article 4 : Modalités d'inscription

Démarches d'inscription

1 – En utilisant la fiche d'inscription fournie par l'école. Une fréquentation régulière ou occasionnelle est proposée.

2 – Si la famille souhaite **modifier l'inscription d'origine**, elle pourra le faire, **par écrit uniquement**, en utilisant le cahier de liaison de l'enfant. La modification prendra effet le premier jour du mois suivant la demande.

3 – Si la famille souhaite **annuler l'inscription à l'accueil du soir**, elle pourra le faire, **par écrit uniquement**, en utilisant le cahier de liaison de l'enfant. L'annulation prendra effet le premier jour du mois suivant la demande.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est composé d'enseignants titulaires de l'éducation nationale (prioritairement de l'école) placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs. Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Article 6 : Activités (2 heures)

- Temps de récréation et d'animation avec goûter fourni par la CSC
- Temps d'aide aux devoirs
- Activités ludiques

Article 7 : Tarifs et paiements

Les tarifs s'établissent en fonction des revenus de la famille (définis en fonction de la fiche d'inscription et du dernier avis d'imposition fourni (en cas d'absence du dernier avis d'imposition, l'inscription se fait sur le tarif le plus élevé). Sauf exception laissée à la discrétion de la CSC (demande de réexamen suite à un changement important de revenus par exemple) le tarif journalier est établi pour l'ensemble de l'année scolaire.

Une facture prévisionnelle sera envoyée en début de chaque mois à la famille par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant. La facture doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de la Coopérative Scolaire du Compiégnois avant la fin du mois en cours. En cas d'empêchement et de façon exceptionnelle les paiements en espèces sont possibles.

Cette facture pourra être réajustée le mois suivant en fonction des absences, présences supplémentaires ou impayés du mois écoulé.

Seules les absences pour cause de maladie (l'enfant était absent à l'école) pourront être décomptées.

La facturation est établie par séances de 2 heures, même si l'enfant repart en cours de séance (voir article 2).

Article 8 : Assurances

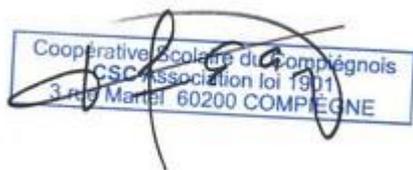
La CSC a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

En cas d'accident, il appartient à la famille de procéder à la déclaration chez son assureur. Il appartiendra à celui-ci d'interpeller la CSC s'il le juge opportun.

Article 9 : Exclusion

En cas d'absence ou de retard de paiement, ou plus généralement en cas de non respect du règlement intérieur, la CSC se réserve le droit d'exclure la famille du dispositif d'accueil.

Fait à Compiègne le



Hervé Adda

Président de la CSC

Signature des parents